

Protocole de coopération entre le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Sécurité sociale, le SPF Mobilité et Transports, l'Office national de Sécurité sociale, l'Office national de l'Emploi, le Bureau fédéral d'orientation du Service d'information et de recherche sociale et les partenaires sociaux de la sous-commission paritaire 140.03, transport routier et logistique, visant à lutter contre la fraude sociale et le travail illégal dans le secteur.

Entre

- **Le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, rue Ernest Blerot, 1, 1070 Bruxelles, représenté par Pierre Paul MAETER, Président du Comité de Direction,**
- **Le Service public fédéral Sécurité sociale, Finance Tower, Boulevard du Jardin botanique 50, boîte 1, 1000 Bruxelles, représenté par monsieur Frank VAN MASSENHOVE, Président du Comité de Direction,**
- **L'Office national de Sécurité sociale, Place Victor Horta, 11, 1060 Bruxelles, représenté par Koen SNYDERS, Administrateur général,**
- **L'Office national de l'Emploi, Boulevard de l'Empereur 7, 1000 Bruxelles, représenté par monsieur Georges CARLENS, Administrateur général,**
- **Le Bureau fédéral d'orientation du Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS), rue Ernest Blerot, 1, 1070 Bruxelles, représenté par Monsieur Michel ASEGLIO, Directeur du SIRS**
- **Le Service public fédéral Mobilité, City Atrium, rue du Progrès, 56, 1210 Bruxelles, représenté par Monsieur Laurent LEDOUX, Président du Comité de Direction**

Et

- **La FGTB - Union Belge des Ouvriers du Transport, représentée par Monsieur Frank MOREELS, Secrétaire fédéral**
- **La CSC-Transcom, représentée par Monsieur Jan SANNEN, responsable général du secteur transport routier**
- **La FEBETRA, représentée par monsieur Willy VANLOON, Président**
- **TLV, représentée par monsieur Lode VERKINDEREN, Secrétaire-générale**
- **L'UPTR, représentée par Monsieur Bruno VELGHE, Président**

Préambule

Dans le cadre de la lutte contre l'emploi illégal, le dumping social et la concurrence déloyale dans le secteur du transport de marchandises pour compte de tiers, les signataires du présent document ont décidé de mettre sur pied un accord de coopération permanent, afin de rechercher et élaborer des solutions à ce problème, au niveau social.

Cet objectif commun, qui constitue la base du présent accord, est induit par les considérations suivantes:

- le travail illégal déséquilibre l'économie et fausse la concurrence;
- la concurrence déloyale, qui découle d'un non-respect ou d'une mauvaise interprétation de la législation sociale, nuit aux intérêts économiques de toutes les entreprises du secteur et hypothèque leurs chances de survie;
- les travailleurs concernés sont lésés en termes de perspectives d'emploi, de sécurité sociale et de niveau de sécurité;
- la qualité des prestations à l'égard des clients et des maîtres d'ouvrage s'en trouve diminuée, ce qui nuit à l'image du secteur;
- le non-respect de la législation sociale entraîne une perte de revenus pour les pouvoirs publics – et donc l'ensemble de la collectivité –, ce qui grève l'ensemble de notre système de sécurité sociale;
- le travail illégal constitue un danger pour la sécurité routière.

Les partenaires partent du principe que différentes actions doivent être entreprises afin de lutter contre le travail illégal. Dans le cadre de leurs actions communes, ils donnent la priorité aux mesures d'information et de prévention et à l'application effective de la réglementation en vigueur. De nouvelles réglementations complémentaires doivent s'appuyer sur le constat commun de lacunes éventuelles dans la réglementation existante et ne peuvent générer de charges administratives déraisonnables.

Les partenaires estiment nécessaire d'intensifier la détection commune des abus flagrants et structurels, afin de déterminer quels sont les moyens les plus appropriés à mettre en œuvre pour juguler ces abus. Par fraude structurelle, on entend ici l'organisation de détachements et de cabotage illicites dans le secteur et les abus qui en découlent en matière de paiement des salaires et des cotisations de sécurité sociale.

De par sa haute valeur symbolique, la présente convention constituera donc un signal fort adressé à l'ensemble des acteurs du secteur.

Le regroupement des forces de tous les partenaires et une bonne collaboration réciproque doivent permettre, de la manière la plus pragmatique possible:

- de garantir le respect des réglementations, tant générales que particulières;
- de réduire drastiquement le travail au noir, ainsi que toute forme de travail illégal.

Actions

Les partenaires décident de créer un point de contact permanent composé de leurs représentants.

Ce point de contact permanent sera chargé de l'application de la présente convention afin:

1. d'éviter les infractions ou les interprétations erronées de la réglementation existante par le biais de la rédaction d'une brochure conjointe relative aux conditions de travail dans le secteur
2. de sensibiliser toutes les parties concernées à la problématique et ses conséquences, au travers des publications respectives des partenaires
3. de formuler, si nécessaire, des propositions de loi ou des modifications de réglementation adéquates

4. de développer et garantir des modalités de prévention et des contrôles, propres au secteur; par exemple, l'avis unanime des partenaires sociaux de la SCP 140.03 concernant les faux indépendants
5. de mettre au point une procédure de signaux d'alarme permettant de détecter des pratiques illégales ou des anomalies sur le terrain;

Les partenaires sociaux veilleront à ce que les intérêts des fédérations et de leurs membres ne soient pas lésés et tiendront compte de la position concurrentielle internationale précaire des entreprises belges et des circonstances flexibles spécifiques dans lesquelles s'effectuent les activités de transport routier.

Engagements pris par les services publics fédéraux

1. Dispenser les informations nécessaires en matière de législation et prendre les mesures requises en vue d'améliorer la collaboration avec les autorités administratives, et, en particulier, les autorités judiciaires, le SPF Finances, l'ONSS, ... tant pour la préparation des actions à entreprendre au sein du secteur que pour le suivi des constatations réalisées par les services d'inspection.
2. Les services d'inspection social continuent d'apporter leur collaboration aux contrôles existants dans le cadre des cellules provinciales transport, ensemble avec le SPF Mobilité et la police fédérale.
3. Outre des données chiffrées, un feed-back des points problématiques sera également assuré, dans les limites de la déontologie des services d'inspection.

Engagements pris par les fédérations professionnelles et les organisations de travailleurs du secteur

1. Dans l'intérêt d'une concurrence saine, décourager systématiquement le travail en noir et les abus flagrants;
2. Mener des actions de sensibilisation et une campagne d'information à destination de leurs membres ; par exemple, expliquer les dangers du travail en noir aux travailleurs;
3. Tous les six mois, soumettre le résultat des actions menées au groupe de travail, aux fins d'évaluation;
4. Transmettre des données pratiques et pertinentes aux services publics fédéraux chargés du contrôle ou au groupe de travail.

Tant les organisations de travailleurs que d'employeurs s'engagent à communiquer des informations correctes dans leurs publications et articles de presse, afin de ne pas écorner inutilement l'image du secteur.

Afin d'optimiser l'échange de données, chaque partenaire désigne une personne de contact ou SPOC, à laquelle les autres partenaires peuvent poser leurs questions ou demander des informations dans le cadre du présent accord de coopération. Le SIRS désigne un secrétaire permanent qui collecte et transmet les informations et convoque annuellement les partenaires.

Evaluation de l'accord

Le présent accord fait l'objet d'une évaluation annuelle par le point de contact permanent. Il y sera donné un aperçu des actions et enquêtes menées, des infractions constatées et du nombre de travailleurs / employeurs concernés. La réunion est convoquée à l'initiative du SIRS.

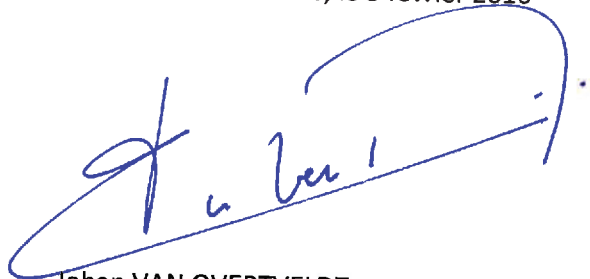
Diffusion et publicité

Les partenaires donneront, aux orientations du présent accord, toute publicité nécessaire, notamment en organisant une conférence de presse commune et en expliquant ces orientations sur leurs sites internet et/ou dans leurs publications respectives.

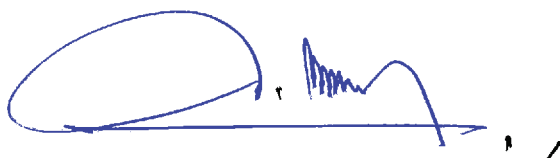
Entrée en vigueur et durée de la convention

Le présent accord de partenariat entre en vigueur le 3 février 2016 pour une durée de 12 mois. Il est prolongé tacitement, chaque fois pour la même durée, tant qu'aucune partie n'a fait savoir, par courrier recommandé adressé aux autres parties, qu'elle renonçait à prolonger la présente convention.

Fait à Bruxelles, le 3 février 2016



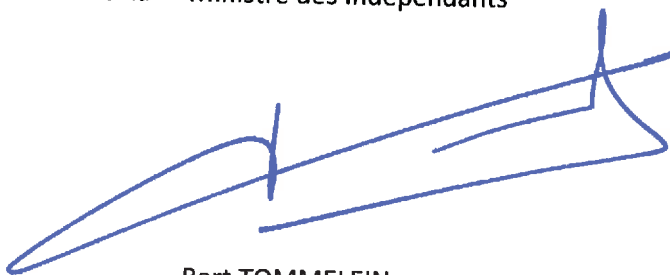
Johan VAN OVERTVELDT
Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale



Willy BORSUS
Ministre des Indépendants

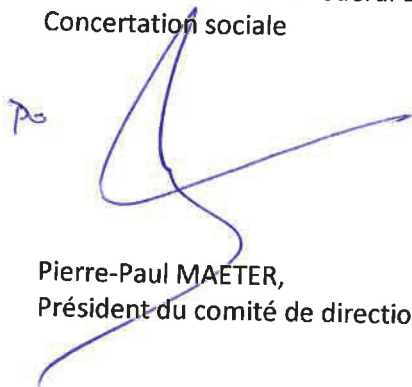


Jacqueline GALANT
Ministre de la Mobilité



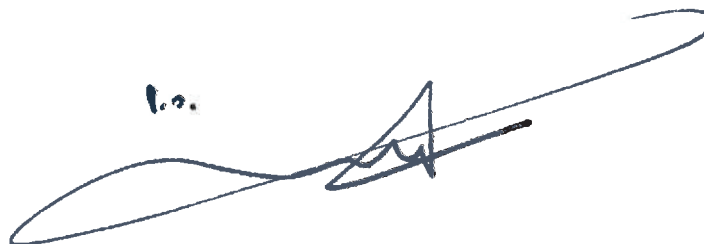
Bart TOMMELEIN
Le Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale

Pour le Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale



Pierre-Paul MAETER,
Président du comité de direction

Pour le Service Public Fédéral Sécurité Sociale



Frank VAN MASSENHOVE,
Président du comité de direction

Pour l'Office national de Sécurité Sociale



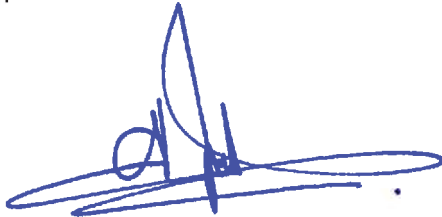
Koen SNYDERS,
Administrateur général

Pour le Service d'information et de recherche sociale



Michel ASEGLIO,
Directeur SIRS

Pour la Fédération générale du travail de Belgique,
FGTB-UBT



Frank MOREELS
Secrétaire fédéral

Pour la Centrale générale des syndicats libéraux de
Belgique



Peter BORNER
Responsable Sectoriel National

Pour Transport & Logistiek Vlaanderen



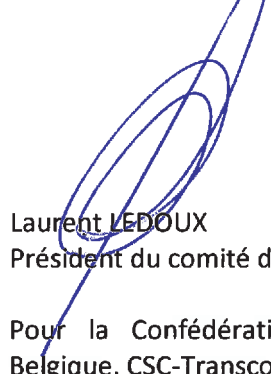
Lode VERKINDEREN
Secrétaire-général

Pour l'Office national de l'Emploi



Georges CARLENS,
Administrateur général

Pour le Service Public/Fédéral Mobilité et Transports



Laurent LEDOUX
Président du comité de direction

Pour la Confédération des syndicats chrétiens de
Belgique, CSC-Transcom



Jan SANNEN
Responsable général du secteur du transport routier

Pour la Fédération Royale Belge des Transporteurs et
des Prestataires de Services Logistiques



Philippe DEGRAEF
Directeur

Pour l'Union Professionnelle du Transport et de la
Logistique



Bruno VELGHE
Président